

REGLEMENT 220

AMENDEMENT AU REGLEMENT 158 (ZONAGE)

Attendu que le Conseil juge qu'il est dans l'intérêt des contribuables que le règlement de zonage soit amendé de façon à permettre la construction de bâtiments d'une hauteur supérieure à trois (3) étages, sur les subdivisions 25-26-27 du lot 327 lesdits lots étant dans une dépression de terrain ,

Attendu qu'avis de présentation du présent règlement a été donné le 1er mars 1971 ,

Par ces motifs:

Il est proposé par le conseiller L. Hamel,
secondé par le conseiller L. Brochu
et unanimement résolu que:
le règlement portant le numéro 220 soit et il
est adopté, qu'il y soit et il y est décrété ce
qui suit:

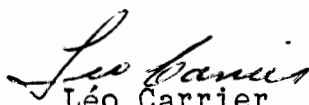
- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- L'article 4.2.34 du règlement portant le numéro 158 est amendé pour y lire:
"Hauteur des bâtiments: 4 étages maximum." ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi .

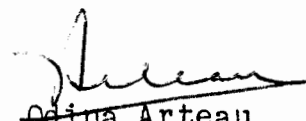
Adopté le 23 mars 1971

Avis public affiché le 25 mars 1971

Avis public dans le Soleil du 25 mars 1971

Assemblée des contribuables le 1 avril 1971


Léo Carrier
Maire


Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

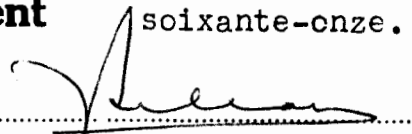
EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

le Conseil a adopté, à sa séance du 23 mars 1971
deux règlements d'amendement au règlement de zonage
portant les numéros 219 et 220 ;

que copie de ces deux règlements sont disponibles
au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation ;

que l'assemblée des contribuables habiles à voter
pour la lecture publique des deux règlements concernés
aura lieu au lieu ordinaire des réunions du Conseil,
jeudi, le 1 avril 1971, entre 7.00 H. p.m. et 8.00 H. p.m.

DONNE à Val St-Michel **ce** 25^{ième}
jour de mars **mil neuf cent** soixante-onze.


Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à _____,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux
copies, aux endroits désignés par le conseil entre _____ et _____ heures de
l' _____ -midi, le _____ jour de _____ 19 _____, et en le
lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le
jour de _____ 19 _____.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce _____ jour de
mil neuf cent _____

Signé :
Titre